



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/548

Attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP -  
Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU  
Rugby SASP - Saison 2020/2021

Direction des Sports

**Rapporteur** : Mme NUBLAT-FAURE Julie

**SEANCE DU 28 JANVIER 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 JANVIER 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 9 FEVRIER 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/548 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE 209 000 EUROS AU LOU RUGBY SASP - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE LOU RUGBY SASP - SAISON 2020/2021 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2018/3629 du 28 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention cadre triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP, prise en application du code du sport et de la circulaire du 29 janvier 2002, relative aux concours financiers des collectivités locales aux clubs sportifs.

Cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2020.

Il vous est proposé aujourd'hui de conclure une nouvelle convention cadre au titre de la saison 2020/2021.

Cette convention à conclure entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP portera sur le financement par la Ville de Lyon de missions d'intérêt général développées par le LOU Rugby SASP.

En effet, les articles L 113-2 et R 113-1 du code du sport disposent que les sociétés sportives peuvent percevoir des subventions publiques, dans la limite de 2,3 millions d'euros par saison sportive, pour des missions d'intérêt général ainsi définies :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés, financés par la Métropole de Lyon,
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Le LOU Rugby SASP a proposé à la Ville de Lyon de s'engager sur ce type d'actions pour la saison 2020/2021, en sollicitant une participation financière sous la forme de subvention. La Ville de Lyon a décidé de soutenir les missions suivantes :

- la promotion du rugby sur le territoire de l'agglomération lyonnaise,
- un engagement auprès d'associations caritatives,
- la promotion du rugby pratiqué par des femmes,
- la transition écologique,
- la sécurité du public et la santé.

Un projet de convention, joint au rapport, conforme aux dispositions de l'article L 113-2 du code du sport, décline ces thématiques et précise également :

- les engagements du LOU Rugby SASP ;
- les modalités de versement par la Ville de Lyon d'une subvention en contrepartie de ces missions d'intérêt général ;
- les procédures de contrôle financier mises en œuvre, notamment afin de vérifier les seuils de participations fixés par le code du sport, toutes collectivités confondues : 2,3 millions d'euros pour les subventions et 1,6 Millions d'euros pour les prestations de service.

Le LOU Rugby SASP a par ailleurs transmis les documents suivants, joints au rapport :

- l'état des participations des collectivités publiques perçues par le club pour la saison 2019/2020 et, à titre prévisionnel, pour la saison 2020/2021, en subventions et prestations de service ;
- le rapport d'utilisation de la subvention 2019/2020 ;
- le budget annuel prévisionnel du LOU Rugby SASP ;
- un document précisant l'utilisation prévisionnelle des fonds versés par la Ville de Lyon au LOU Rugby SASP au titre de la saison 2020/2021 ;
- le bilan et les comptes détaillés 2019/2020 de la SASP LOU Rugby SASP, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes.

En conséquence, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 209 000 euros au LOU Rugby SASP, pour la saison 2020/2021, au titre des missions d'intérêt général que le club s'engage à poursuivre et à développer, et d'approuver le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens établi entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2020/2021.

En 2020, le LOU Rugby SASP a perçu une subvention de fonctionnement de 209 000 euros approuvée par délibération n° 2020/5349 du 27 janvier 2020.

Vu le code du sport ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

1 - La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le LOU Rugby SASP pour la saison 2020/2021, est approuvée.

2 – Une subvention de fonctionnement de 209 000 euros est allouée au LOU RUGBY SASP pour la saison sportive 2020/2021.

3 - M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4 – Les modalités de contrôle et d'utilisation des fonds prévues dans la convention sont fixées conformément à la législation et les pratiques en vigueur.

5 – La dépense en résultant, soit 209 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2021, programme SPCLUBS, opération SPPRO, ligne de crédit n°42017, article 65742, fonction 30.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET